

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Monsieur Christian COROLLER**

N° 32

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 21/03/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/03/2017
(accusé de réception du 20/03/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Association Ulamir e Bro Glazik
Subvention 2017**

La convention d'objectifs du 1^{er} juin 2011 au bénéfice de l'association Ulamir e Bro Glazik permet de mettre en oeuvre le projet socio-éducatif et culturel de l'association sur les territoires de l'intercommunalité. Quimper Bretagne Occidentale contribue financièrement à la réalisation de ce projet en participant aux coûts de la fonction de pilotage.

Ulamir e Bro Glazik a vocation à intervenir sur les communes de Plomelin, Pluguffan, Plonéis, Guengat et Plogonnec et assure ses missions et activités conformément aux valeurs exposées dans ses statuts, et aux priorités exprimées dans son projet de développement :

- Aider et soutenir les associations implantées sur le territoire et sur les communes citées ci- dessus,
- Développer sa mission de centre social en milieu rural au plus près des publics et de leurs lieux de vie en privilégiant l'accueil décentralisé et informel en partenariat avec les collectivités locales,
- Pérenniser et développer son secteur famille,
- Développer le secteur animation jeunesse (11/18 ans), contractualisé directement avec les communes en fonction de leurs attentes respectives sur les axes d'intervention suivants : appui aux projets et initiatives des jeunes, accueil et animation dans les espaces jeunes, prévention des conduites à risques,

- Développer un programme d'activités et d'animations dans les domaines des loisirs socio éducatifs, culturels et sportifs du développement local sur le territoire des communes concernées.

Conformément à la convention d'objectif du 1^{er} juin 2011 et dans le cadre du budget 2017, il est proposé de verser la subvention de fonctionnement, soit 170 000 € (Imputation budgétaire : 422.6574.710.7102).

Monsieur Jean-René GUELLEC ne prenant pas part aux délibérations, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant financier correspondant.